

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 5 mars 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2026-12 SEANCES DE SOPHROLOGIE POUR LA CRECHE FAMILIALE
--

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

La crèche familiale organise en 2026 dans ses locaux des séances de sophrologie à destination des enfants fréquentant la Crèche familiale et leurs assistantes maternelles.

Vu la proposition de Madame Céline CHAPUIS pour l'organisation de 15 séances de sophrologie d'une durée de 30 minutes, pour un coût global de 1.000 €,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à une prestation extérieure pour l'organisation de 15 séances de sophrologie d'une durée de 30 minutes à destination des enfants de la Crèche familiale et de leurs assistantes maternelles,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec le prestataire Céline CHAPUIS, pour les séances prévues au cours de l'année 2026.

La dépense est prévue à l'article 6228 « Divers » du budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 9 MARS 2026

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.